

Conseil municipal du Mardi 20 janvier 2009

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 janvier 2009, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 20 janvier 2009, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 24 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Jean-Claude GAUVRIT – Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Dany PELE – Sylvie BARRE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Annick BLE – Jean MIGNET – Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Excusés : 5 conseillers

Sabine ROIRAND donne pouvoir à Jean-Claude GAUVRIT.

Raphaëlle PENISSON donne pouvoir à Josiane FRIMAUDEAU.

Philippe SEGUIN.

Christian MASSONNEAU donne pouvoir à Jeanne REMAUD.

Annick COMTE.

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Annick BLE est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille les jeunes du Conseil municipal des enfants et les invite à présenter leurs projets pour l'année 2009.

Laurie BARRE et Matéo YOU exposent leurs propositions :

- chasse aux œufs de Pâques géante en collaboration avec les aînés de la commune,
- remise d'un bouquet de muguet le 1^{er} mai aux résidents de l'EHPAD,
- création d'une carte d'anniversaire des personnes âgées (envoyée à chacun à la date anniversaire),
- organisation d'un concert de découverte des instruments de musique du monde (à travers la fête de la musique ou d'un autre temps à définir).

Les enfants soulignent ensuite 2 autres temps forts à venir :

- un voyage d'ici fin juin,
- une rencontre entre les conseils municipaux des enfants de la Communauté de communes Vie et Boulogne, fin juin ou début juillet.

Ils présentent enfin différentes idées qui ont été évoquées au cours de leur campagne électorale et qu'ils espèrent voir se concrétiser ultérieurement.

Monsieur le Maire félicite les enfants de leur travail et de la qualité de leurs idées.

Il précise que les suggestions seront étudiées et certainement retenues dans la limite toutefois du budget alloué.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

• **Recrutement d'un agent contractuel aux services administratifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 30 mars 2004 et 3 juillet 2007 créant un emploi d'agent contractuel pour une durée de trois ans, suite à la mutation du fonctionnaire titulaire du poste de responsable du service finances-comptabilité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure a été ouverte en octobre 2008 pour le recrutement d'un attaché territorial titulaire.

Suite aux entretiens, seule la candidature d'un agent non fonctionnaire correspondait au profil du poste à pourvoir.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un contrat à durée déterminée peut être conclu pour les emplois permanents de la catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 5.

Monsieur le Maire propose donc de conclure un tel contrat avec l'agent recruté pour une durée déterminée d'un an.

A l'issue de cette présentation, Messieurs Didier CHIRON et Laurent BUTEAU interviennent pour connaître le profil exact de ce poste et la procédure suivie pour ce recrutement.

Monsieur le Maire répond et précise que l'ensemble de la procédure a été respecté, mais que les candidats fonctionnaires ne correspondaient pas au profil recherché. Monsieur le Maire rappelle ensuite que le choix d'un agent recruté par la commune ne relève que de sa seule compétence, et que les missions exercées par cet agent correspondent à celle d'un responsable des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'un an à temps complet sur le grade d'attaché territorial,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat à compter du 9 février 2009,
- décide que la rémunération de l'agent se fera sur le quatrième échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 466 IM 408.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

• **Approbation de garanties d'emprunt pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements rue des Ecus**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 14 578,50 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 48 595,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 7 logements rue des Ecus.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances.....	:	annuelles
Durée totale du prêt.....	:	40 ans
Différé d'amortissement.....	:	0
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	:	4,6 %
Taux annuel de progressivité.....	:	0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 603,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 292 010,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 7 logements rue des Ecus.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances.....	:	annuelles
Durée totale du prêt.....	:	50 ans
Différé d'amortissement.....	:	0
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	:	4,6 %
Taux annuel de progressivité.....	:	0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

• **Décision modificative n° 4 – Budget communal BP 2008**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°4.

La décision modificative n°4 du budget communal se présente comme suit :

Fonctionnement

D/R	Libellé	Chp/Article /Fonction	Montant	D/R	Libellé	Chp/Article /Fonction	Montant
R	Dégrèvements jeunes agriculteurs	014/7395/01	+ 50 €	D	Vêtements de travail	011/60636/810	- 50 €
Total			50 €	Total			50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 concernant le budget communal.

• Crédits votés par anticipation au BP 2009

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Article/fonction	Montant
170 - Ecole de l'Idonnière	C/2313/2132	185 000 €
120 - Aménagements Idonnière	C/2313/01	10 000 €
178 - Cuisine centrale	C/2313/251	75 000 €
176 - Complexe sportif	C/2313/411	118 000 €
144 - Piscine	C/2313/413	110 000 €
122 - Restauration orgue de l'église	C/2313/020	22 000 €
112 - Matériels	C/2183/01	2 000 €
	Total	522 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2009.

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du Conseil municipal par voie de délibération.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

- Centre social Solidavie	30 000 €
- OGEC	129 000 €
- MNT	1 300 €
- Amicale du personnel	4 000 €
Total	164 300 €

Monsieur Didier CHIRON et Madame Francine PERRIN interrogent Monsieur le Maire pour obtenir des précisions quant au versement de ces acomptes pour les organismes désignés dans cette délibération, et notamment celui de l'OGEC qui représente un montant important par rapport au montant annuel alloué.

Monsieur le Maire souligne que les acomptes pour ces 4 organismes sont versés tous les ans dans les mêmes proportions et correspondent à des besoins liés à la gestion de ces entités. Cela s'entend particulièrement pour des associations telles que le Centre social Solidavie ou l'OGEC qui doivent faire face à des dépenses de fonctionnement importantes. Il précise également que ces demandes sont étudiées dans le détail lors de l'arbitrage des subventions en commission des finances et réitère sur le fait que ce ne sont que des acomptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions, les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Convention d'utilisation de la fourrière municipale par la commune de la Genétouze**

Monsieur Dany PELE présente au Conseil municipal la demande de Madame le Maire de la commune de la Genétouze à pouvoir utiliser les installations de la fourrière municipale dans le but de solutionner la prise en charge et le gardiennage des animaux errants sur le territoire de sa commune.

Les tarifs et le règlement de la fourrière votés par la commune du Poiré-sur-Vie seront applicables aux administrés de la Genétouze. Monsieur Dany PELE propose donc de conclure une convention avec la commune de la Genétouze pour la mise en œuvre de cette autorisation d'utilisation de la fourrière municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes du Poiré-sur-Vie et de la Genétouze relative aux modalités techniques et financières de l'utilisation de la fourrière municipale.

• **Convention de transmission d'actes dématérialisés avec la Préfecture de la Vendée**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, et que la société CDC Confiance Electronique Européenne propose les services de dématérialisation sécurisée FAST.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST,
- donne son accord pour que le Maire signe la convention entre la commune et la Préfecture de la Vendée portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le Cédicam pour la fourniture des certificats,
- désigne Monsieur Stéphane MIGNERY comme mandataire des certifications de la commune,
- désigne Monsieur Stéphane MIGNERY et Madame Myriam DEAU comme responsables de la télétransmission de la commune.

TRAVAUX / URBANISME

• **Echange parcelle cadastrée section AE n° 466 avec la parcelle cadastrée section AE n° 464**

Monsieur Daniel HERVOUET expose une demande de Monsieur Jacques PHELLIPON, domicilié 5 bis rue de la Gibretière au Poiré-sur-Vie, qui a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal attenant à sa propriété afin d'en élargir l'accès. La Commune du Poiré-sur-Vie lui a donné son accord de principe sous réserve d'effectuer un échange avec un terrain qu'il va acquérir de Monsieur Pierre DELAIRE et qui sera intégré à un parking communal contigu pour en améliorer la desserte.

Au terme d'un document d'arpentage n° 1907J les parcelles échangées sont désignées comme suit :

- la parcelle échangée par la Commune est cadastrée section AE n° 466 pour une contenance de 35 m²
- la parcelle échangée par Monsieur Jacques PHELLIPON est cadastrée section AE n° 464 pour une contenance de 30 m².

Le service du Domaine a été consulté le 9 janvier 2009. L'échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'échange de la parcelle communale cadastrée section AE n° 466 avec la parcelle cadastrée section AE n° 464 appartenant à Monsieur Jacques PHELLIPON, rue de la Gibretière, aux conditions ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de Monsieur Jacques PHELLIPON, ainsi que les frais de bornage.

• **Attribution nom de rue (ZA la Gendronnière)**

Monsieur Dany PELE, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'en raison de l'aménagement de la zone d'activités de la Gendronnière, il convient d'attribuer un nom de rue à la voie qui la dessert.

Cette voie, qui relie la RD2 et la RD2A, est actuellement classée en chemin rural sous le nom de "chemin rural de la Gendronnière". Il propose de la renommer "Rue des Landes".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le nom « Rue des Landes » au chemin sus visé.

INFORMATIONS DIVERSES

• Piscine : Monsieur Daniel HERVOUET présente l'état d'avancement des travaux réalisés à la piscine Odélis, et les mesures d'hygiène des baigneurs mises en place à la réouverture de cette dernière, dont le port du bonnet de bain et la douche avant la baignade.

Monsieur Didier CHIRON note que ces règles sont déjà pratiquées dans de nombreuses piscines et qu'elles contribueront à la diminution de la pollution de l'eau.

Suite à l'intervention de Monsieur Fabien LOPEZ, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que ces mesures se mettront en place progressivement et seront bien entendu accompagnés d'un travail important d'information et de sensibilisation du public.

• Monsieur le Maire rappelle la visite de chantier de la Maison des autistes, proposée par Monsieur Jean MIGNET, le samedi 24 janvier 2009 à 10 h sur le site.

• Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bilan d'activités 2007 de la Communauté de communes Vie et Boulogne a été présenté et qu'il est disponible à tous ceux qui le souhaitent.

• Monsieur Daniel HERVOUET fait savoir que le relevé de thermographie au-dessus de la commune n'a pas pu être effectué et qu'il sera prochainement réalisé.

• Monsieur Jean-Claude GAUVRIT annonce que la réunion de la commission sports aura lieu le 3 février prochain à 18 h. Il informe ensuite le Conseil municipal que dans le cadre de la promotion du handball, un match de gala opposant l'équipe de France féminine Police à une équipe de championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division se déroulera le 8 avril prochain à la salle de l'Idonnière. Il rapporte également que les finales départementales de handball auront lieu le 31 mai 2009 à la salle de l'Idonnière.

• Monsieur le Maire donne enfin les dates des commissions finances qui auront lieu les 4 et 25 février 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La Secrétaire de séance,
Annick BLE